MUNICIPALITÉ ROXTON POND

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 15-26

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, lors de la séance tenue le 3 novembre 2026, le *Règlement numéro 15-26 à caractère provisoire interdisant certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux.*

Ce règlement a notamment pour objet d'interdire, sur le territoire roxtonais, certaines interventions consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque ces interventions sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux de la Municipalité, ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau.

Le Règlement numéro 15-26 abroge et remplace le *Règlement numéro 04-25 instaurant un moratoire concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux*.

Ledit règlement est entré en vigueur à la date de sa publication, soit le 4 novembre 2026.

Une copie du règlement est déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

De plus, le règlement peut également être consulté sur le site Internet municipal, dans la section des règlements d'urbanisme, à l'adresse suivante : www.roxtonpond.ca.

DONNÉ à Roxton Pond, province de Québec, le 5 novembre 2026.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

M. Josée Rondeau

Marie-Josée Rondeau